

# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE CUNAC  
(Tarn)

Exercices 2016 et suivants



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>5</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....</b>	<b>8</b>
1.1. Sur les plans géographique et historique.....	8
1.2. Présentation sociodémographique.....	9
1.3. Cunac dans son territoire.....	10
1.3.1. Les organismes satellites ou partenaires.....	10
1.3.2. La communauté d'agglomération de l'Albigeois (ou C2A).....	10
<b>2. LES CRISES SANITAIRE ET ENERGETIQUE ET LEUR GESTION PAR CUNAC.....</b>	<b>11</b>
2.1. La crise sanitaire.....	11
2.1.1. Les protocoles.....	11
2.1.2. Sur le plan budgétaire.....	11
2.2. La gestion des risques.....	12
2.3. La crise énergétique.....	14
<b>3. DES COMPTES GLOBALEMENT FIABLES.....</b>	<b>15</b>
3.1. Une qualité de l'information budgétaire et financière satisfaisante.....	15
3.1.1. L'information budgétaire.....	15
3.1.2. Les prévisions budgétaires.....	16
3.2. La fiabilité des comptes.....	16
3.2.1. Une tenue de la comptabilité facilitée par le service financier commun de la C2A.....	16
3.2.2. Une fiabilité de l'actif qui peut être améliorée.....	17
<b>4. UNE SITUATION FINANCIERE QUI S'AMELIORE.....</b>	<b>17</b>
4.1. Une situation financière délicate jusqu'en 2021.....	17
4.2. Une situation financière qui s'améliore en 2022.....	18
4.2.1. Des produits de gestion en forte progression.....	18
4.2.2. Des charges de gestion qui progressent moins vite que les produits.....	21
4.2.3. Un excédent brut de fonctionnement et une CAF en nette augmentation....	22
4.2.4. Un financement des investissements sans autofinancement.....	23
4.3. Une situation bilancielle caractérisée par une tendance au désendettement et une trésorerie abondante.....	24
4.4. Un budget de 2023 marqué par l'inflation.....	26
<b>5. ELEMENTS DE RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>27</b>
5.1. Les effectifs.....	27
5.2. Le temps de travail et le règlement intérieur.....	28
5.3. Les lignes directrices de gestion.....	28
5.4. La prévention et le document unique d'évaluation des risques professionnels.....	30
5.4.1. Les assistants de prévention.....	30

5.4.2. Le document unique d'évaluation des risques professionnels .....	30
<b>ANNEXES</b> .....	<b>32</b>
<b>Réponses aux observations définitives</b> .....	<b>39</b>



## SYNTHÈSE

Commune rurale du Tarn de 1 676 habitants, Cunac est située en périphérie immédiate d'Albi. Elle fait partie des 16 communes constituant la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A). Cunac bénéficie ainsi du développement intégré de la C2A, notamment de l'expertise des quatre services communs de l'agglomération : l'administration du droit du sol, les ressources humaines, les finances et l'informatique.

### *Une fiabilité des comptes globalement satisfaisante*

L'information budgétaire de la commune de Cunac est conforme aux obligations des communes de moins de 3 500 habitants. La qualité des prévisions budgétaires en revanche doit être améliorée particulièrement en dépenses d'investissement, par un meilleur suivi des investissements.

La fiabilité des comptes de la commune est satisfaisante, en raison notamment de l'existence d'une réelle comptabilité d'engagement mutualisée et gérée par le service commun des finances de la C2A. Quant au patrimoine, l'existence d'une discordance entre les différents états le recensant et l'inventaire des immobilisations doit conduire la collectivité et le comptable à faire preuve d'une attention particulière dans son suivi. La chambre n'a pas relevé, parmi les contrôles effectués, d'éléments de nature à mettre en cause la fiabilité des comptes.

### *Une situation financière qui s'améliore*

La situation financière de Cunac a été fragilisée entre 2016 et 2019 par des dépenses d'équipement soutenues, notamment 1,5 M€ investis dans la construction de bâtiments scolaires, qui ont nécessité un recours à l'emprunt. L'épargne dégagée par la section de fonctionnement n'a pas permis de couvrir l'annuité de la dette en capital, et la capacité d'autofinancement de la collectivité s'est trouvée très dégradée.

Depuis 2020, la collectivité a souhaité retrouver des marges de manœuvre. Elle s'est interdit de recourir à l'emprunt, et finance ses investissements par des subventions extérieures. Le chantier le plus important est ainsi celui des maisons partagées, porté en totalité (achat du terrain et construction) par une fondation, sans coût direct pour la commune.

Par ailleurs, au niveau de la section de fonctionnement, la municipalité a augmenté ses taux de fiscalité jusqu'en 2022. Elle a diminué ses charges de gestion et repris en gestion directe l'activité d'accueil extra et périscolaire et l'entretien des locaux et des espaces verts. Le coût supplémentaire en personnel du service jeunesse a été compensé par de nouvelles recettes d'exploitation, issues de la facturation à la CAF et aux familles.

Compte tenu de ces éléments, la situation financière de la commune s'est améliorée en 2022. La commune a restauré un autofinancement suffisant pour couvrir l'annuité de la dette en capital, mais encore insuffisant pour financer les futurs investissements. Le budget primitif 2023 prévoit une reprise des dépenses d'équipement à hauteur de 481 K€, un autofinancement prévisionnel de 368 K€, et aucun nouvel emprunt.

## **RECOMMANDATIONS**

**(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)**

1. Formaliser, avant la fin de l'année 2024, un PCS complet et actualisé prévoyant une communication envers les citoyens, conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure. *Recommandation non mise en œuvre.*
2. Se conformer aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT en publiant l'ensemble des actes réglementaires non individuels sur le site internet de la commune ou à défaut délibérer sur tout autre mode de publicité applicable. *Recommandation non mise en œuvre.*
3. Mettre en concordance le compte de gestion, l'état de l'actif et l'inventaire des immobilisations conformément au référentiel M57. *Recommandation non mise en œuvre.*
4. Procéder à la nomination d'au moins un assistant de prévention et assurer sa formation initiale et continue, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 et à l'arrêté du 29 janvier 2015 précité. *Recommandation non mise en œuvre.*
5. Réaliser et maintenir à jour un DUERP conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001. *Recommandation non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes :

- Mise en œuvre complète : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

## INTRODUCTION

*Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».*

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Cunac (Tarn) a été ouvert le 24 janvier 2023 par lettre du président de section et par délégation, adressée à M. Marc Venzal, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 3 février 2023 à Mme Delphine Deshaies-Galinié, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 25 et 26 mai 2023.

Lors de sa séance du 11 juillet 2023, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été transmises à M. Marc Venzal. Mme Delphine Deshaies-Galinié, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. De plus, des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

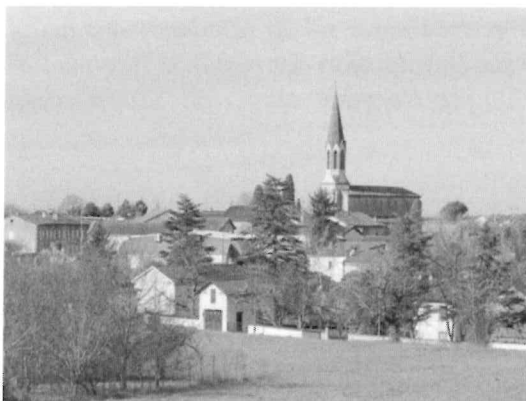
Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 6 novembre 2023, a arrêté les observations définitives présentées ci-après

## 1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1.1. Sur les plans géographique et historique

Située à sept km à l'est d'Albi, la commune de Cunac a conservé un aspect rural grâce à son vignoble remontant à l'époque romaine. Parcourue par trois ruisseaux et possédant un relief vallonné, Cunac se situe dans la plaine albigeoise.

**Photo 1 : Vue de Cunac**

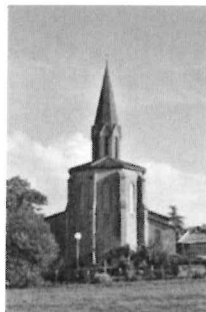


*Source : Site internet Cunac*

Le vignoble, la route des templiers, le square de la commanderie ainsi que la maison templière de Lanel évoquent la présence des templiers et des hospitaliers sur les terres de Cunac pendant plus de six siècles. Aujourd'hui, les vieux cépages bordelais ont laissé la place aux deux cépages dominants, le gamay et le duras. Depuis la fin des années 1990, la législation stipule de ne plus mentionner le nom de Cunac sur les étiquettes, seule l'appellation Gaillac et le nom du producteur (Cave Coopérative de Labastide de Lévis) étant autorisés.

L'église Saint-Jacques de Cunac, de style néo-gothique, recèle deux centres d'intérêt : un petit baptistère peint en 1948 par le fresquiste et peintre d'icônes, Nicolai Greschny et une statue en pierre polychrome de Saint-Jacques le Majeur, le pèlerin (XIV<sup>ème</sup> siècle), classée aux Monuments Historiques en 1957.

**Photo 2 : Eglise Saint-Jacques**



*Source : Site internet Cunac*

Plusieurs travaux de rénovation ont été effectués, notamment la restauration du clocher, la réfection de la toiture et la pose d'un paratonnerre (2008), la réfection des peintures intérieures et d'une partie des façades extérieures (2011), la mise sous vitrine sécurisée de la statue historique de Saint-Jacques (2012).

La commune de Cunac est propriétaire de la mairie, de l'école maternelle et primaire, du bâtiment d'accueil jeunesse (restauration scolaire, ALAE et ALSH), d'un gymnase, de l'espace d'accueil associatif accolé, du stade municipal, d'une aire de jeux extérieure, du parc Puel, d'un

parcours sportif en espace boisé, d'une salle de spectacles, du cimetière, de l'atelier municipal, de trois appartements et d'un local commercial loués, et de quatre locaux mis à disposition par convention.

Depuis les élections de 2020, le maire de Cunac est Marc Venzal (sans étiquette). Il est également 9<sup>ème</sup> vice-président à la C2A, délégué aux ressources humaines et à la mutualisation.

## 1.2. Présentation sociodémographique

Selon l'INSEE, la population totale légale de Cunac au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 1 676 habitants.

**Tableau 1 : Population de Cunac depuis 1968**

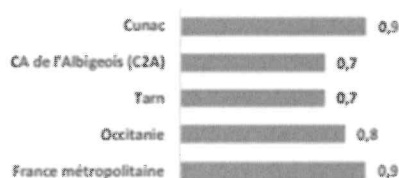
Exercices	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019	2023	Evol dep 1968
Population	586	695	895	994	1146	1404	1548	1607	1676	186 %
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	91,8	108,9	140,3	155,8	179,6	220,1	242,6	251,9	261,8	185 %

Source : INSEE

En l'espace d'un demi-siècle, la population de Cunac a augmenté de plus de 180 % passant de 586 habitants en 1968 à 1 676 en 2023. Entre 2013 et 2023, la population a augmenté d'environ 8 %.

La classe d'âge la plus représentée en 2017 est celle des 45-59 ans avec plus de 20 %, juste devant les classes des 60-74 ans et des 0-14 ans. Les classes d'âge les plus élevées sont légèrement plus représentées à Cunac qu'en France métropolitaine.

**Graphique 1 : Indice de jeunesse**

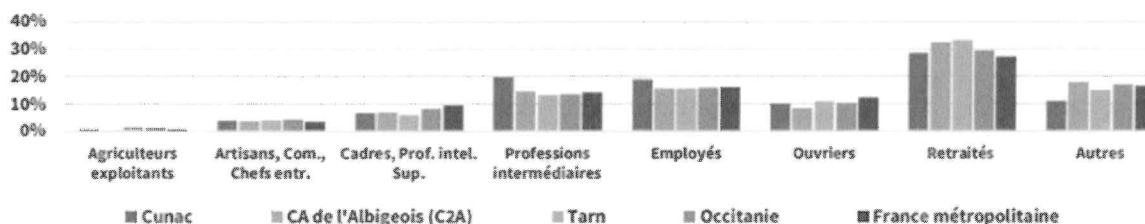


Source : INSEE 2017

En 2019, à Cunac, on comptait 0,86 personne de moins de 20 ans pour une personne de plus de 60 ans, valeurs identiques à celles de la France métropolitaine.

Le taux de chômage de Cunac est systématiquement inférieur aux taux de chômage dans le département du Tarn et aux taux nationaux (7,5 % en 2019 contre 13,5 % pour le Tarn, et 8,15 % pour la France métropolitaine). Sur le territoire de Cunac sont présentes des entreprises de transport, de déménagement, de santé, d'aide à domicile, de construction et une antenne de l'université régionale des métiers de l'artisanat.

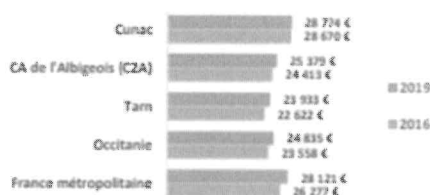
**Graphique 2 : Les catégories socioprofessionnelles**



Source : INSEE 2017

La population de Cunac est majoritairement composée de retraités (environ 30 %), de professions intermédiaires (20 %) et d'employés (environ 19%).

**Graphique 3 : Revenus moyens des foyers fiscaux**



Source : DGFIP, revenus déclarés en 2019

En 2019, le revenu moyen déclaré était de 28 774 € par foyer fiscal pour Cunac contre 28 121 € pour la France métropolitaine. Le revenu moyen à Cunac est donc légèrement supérieur au revenu moyen national (France métropolitaine). La part des foyers fiscaux imposés est de 59 % à Cunac pour 52 % pour la France métropolitaine, soit une part légèrement supérieure pour Cunac. En 2020, le revenu médian à Cunac (23 360 €) est supérieur à ceux de la C2A (21 940 €), du Tarn (21 080 €), de l'Occitanie (21 420 €).

### 1.3. Cunac dans son territoire

#### 1.3.1. Les organismes satellites ou partenaires

Outre les organismes institutionnels (CNFPT, Centre De Gestion 81, association des maires et élus du Tarn, Mutualité Sociale Agricole du Tarn, Caisse d'Allocations Familiales du Tarn, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn, le Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan), la commune entretient également des relations économiques avec le Syndicat Mixte du Dadou, le syndicat départemental Territoire Energie du Tarn (SDET), GRDF ainsi que le syndicat mixte AGEDI (Agence de Gestion et Développement).

#### 1.3.2. La communauté d'agglomération de l'Albigeois (ou C2A)

La commune de Cunac fait partie de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A), créée le 1<sup>er</sup> janvier 2003, par fusion des communautés de communes de l'Albigeois et d'Albi Périphérie.

La C2A a pour compétence les transports publics, le cadre de vie et la solidarité, le développement économique, le domaine public et les travaux, l'environnement, l'aménagement du territoire, le plan de déplacements urbains et le plan climat énergie territorial, les NTIC, la compétence incendie et secours et le système d'information géographique. La commune a transféré à la communauté d'agglomération la compétence « documents d'urbanisme », mais elle délivre toujours les autorisations d'urbanisme et a la charge de mener les projets urbains de son territoire.

Le projet de territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois définit les orientations de moyen et long termes. Tandis que certains grands projets ont déjà été réalisés (notamment le schéma de cohérence territoriale, le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Albi, le plan de déplacement urbain, le programme local de l'habitat, ou le plan local d'urbanisme intercommunal), d'autres sont en cours de mise en œuvre (notamment le plan de paysage et le plan climat air énergie territorial).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la C2A a été approuvé en juillet 2011 et révisé en 2017. Désormais, il s'impose aux autres documents d'urbanisme : les plans locaux d'urbanisme (PLU), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU).

## **2. LES CRISES SANITAIRE ET ENERGETIQUE ET LEUR GESTION PAR CUNAC**

### **2.1. La crise sanitaire**

#### **2.1.1. Les protocoles**

Si la continuité des accompagnements et des services à la population a été assurée, différents aménagements ont été opérés par la collectivité pour s'adapter au contexte de crise sanitaire.

La commune a pris la décision de suspendre les travaux de réfection et d'étanchéité de la salle des spectacles et a procédé à l'achat de masques pour la population par une commande groupée, portée par la C2A. Elle a continué d'entretenir les installations municipales et a respecté les protocoles sanitaires qui s'imposaient : fermeture des structures municipales, instauration de jauges pour l'utilisation des salles, utilisation systématique de gel hydroalcoolique, ménage des salles avec virucide, mises à disposition de masques à titre gracieux notamment.

A partir de mai 2020 a été mis en place un réseau de référents de proximité qui avaient pour missions essentielles d'être les relais entre les administrés et les élus. Ils étaient joignables sur une boîte mail dédiée. Un fascicule a été édité à l'attention des habitants, ainsi qu'un guide pratique contenant les numéros de téléphone utiles. La commune a également validé avec le CCAS une liste de personnes réputées vulnérables que les référents de proximité contactaient régulièrement afin de connaître leurs besoins et de faire remonter leurs demandes. Le maire a transmis ses coordonnées personnelles par courrier à ces administrés.

#### **2.1.2. Sur le plan budgétaire**

Les difficultés financières de la commune ne sont pas liées à l'impact de la crise sanitaire, mais à l'endettement important de la collectivité. L'impact budgétaire de la crise sanitaire a été très relatif. En effet, les dépenses liées à la crise sanitaire effectuées par la commune entre 2020 et 2022 se sont élevées à moins de 10 K€. Les recettes en provenance de la C2A et de l'Etat ont représenté 2 300 € (destinées notamment à compenser les achats de masques). Le coût net a donc été pour la commune d'un peu plus de 7 000 €.



## 2.2. La gestion des risques

### Encadré 1 : Les obligations réglementaires

L'article L. 2212-2 du CGCT précise que le pouvoir de police est une compétence personnelle du maire, et qu'il comprend : « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents et risques naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les transports de matières dangereuses, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

Les dispositions de la loi Matras du 25 novembre 2021 doivent en outre permettre de consolider le modèle de sécurité-civile français. Elle impose de nouvelles obligations aux communes en matière de gestion de crise. Elle étend par exemple le nombre de communes soumises aux plans communaux de sauvegarde (PCS) et rend obligatoire l'établissement d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dans les cinq années à venir.

Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde a modifié le code de la sécurité intérieure et défini le contenu du plan communal de sauvegarde (PCS). Si le précédent dispositif ne comprenait que des recommandations et ne proposait que des éléments de méthode, les nouvelles dispositions fixent un cadre minimum obligatoire.



**Encadré 2 : Contenu du plan communal de sauvegarde**

En vertu du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022, le plan communal de sauvegarde comprend a minima :

1. L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121 6 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
2. L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre. Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article 125 11 du code de l'environnement intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévu par le présent plan. Après sa réalisation, le document d'information communale sur les risques majeurs est inséré au plan communal de sauvegarde ;
3. Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724 2 du présent code et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
4. L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;
5. Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
6. L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre. Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées, prévu au 2° du I de l'article L. 731 4. Ce dispositif prévoit les modalités d'utilisation des capacités de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre prévu au 1° du I de l'article L. 731 4.

Selon le site Géorisques, Cunac est potentiellement exposé à quatre risques naturels : inondations (trois depuis 1982 ont été qualifiées de catastrophe naturelle), mouvements de terrain (un en 1992, reconnu catastrophe naturelle), retrait-gonflement de terrain (six depuis 2012, catastrophe naturelle à l'occasion de sécheresse) et radon (risque faible). Sur le plan technologique, la commune possède des canalisations transportant des hydrocarbures ou des produits chimiques et une partie de son sol est pollué. Enfin, toutes les communes du département du Tarn sont potentiellement exposées au risque sanitaire lié à la présence du moustique tigre. Cunac est colonisé par ce moustique depuis 2015.

Au titre de ces risques naturels et sanitaire et du risque technologique potentiel, la commune est dans l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde comprenant un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), actualisé régulièrement aussi bien au niveau des risques encourus que des mesures de prévention et de protection envisagées.

La commune doit également réaliser un exercice grandeur nature permettant de tester la pertinence des mesures de protection retenues et des dispositifs mis en place et la réactivité des

acteurs concernés. Cet exercice doit être suivi d'un retour d'expérience permettant de dégager les pistes d'amélioration du PCS. La chambre recommande donc à la commune de :

1. Formaliser, avant la fin de l'année 2024, un PCS complet et actualisé prévoyant une communication envers les citoyens, conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure. *Recommandation non mise en œuvre.*

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'engage à actualiser son PCS, et indique s'être inscrit, ainsi que son premier adjoint, à une formation sur la mise en œuvre d'un exercice grandeur nature, qui ne devra être réalisé au sein de la commune qu'une fois le PCS complété et actualisé.

### 2.3. La crise énergétique

La commune a pris en compte la hausse du prix de l'énergie en augmentant les crédits budgétaires concernés d'environ 30 % à 40 % (eau, électricité et carburants).

Elle est membre du groupement de commande piloté par le syndicat des énergies du Tarn pour ses achats d'énergie et de gaz. Sur la base des achats réalisés au cours de l'année 2022, le syndicat a fourni des estimations d'évolution des tarifs d'électricité et de gaz pour 2023, qui s'établissaient à +60 % pour l'électricité et +20 % pour le gaz. Ces hypothèses ont été retenues pour la construction du BP 2023. Néanmoins le taux d'évolution des dépenses d'électricité a été atténué (+45 %) pour tenir compte du dispositif d'amortisseur mis en place par l'Etat dans le cadre de la loi de finances pour 2023 (prise en charge de 50 % de la facture pour la fraction de prix qui excède 180 € par MWH).

**Tableau 2 : Évolution des crédits dédiés aux fluides**

En euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
C/60612 - Électricité	14 405	17 109	20 052	40 000
C/60621 - Combustibles	5 467	5 091	4 844	6 500
C/60622 - Carburants	752	1 099	1 273	2 500

Source : Comptes administratifs 2020, 2021, 2022 et budget primitif 2023

Afin de limiter l'impact de l'augmentation du prix de l'énergie, la commune a engagé une démarche de maîtrise de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire avec comme ambition d'absorber à minima les augmentations de coût de l'électricité. Le gain annuel prévu est évalué entre 40 % et 60 % des coûts de consommation actuels.

En parallèle, la commune a validé avec la C2A, porteuse des investissements sur ce secteur, le passage aux ampoules LED de tous les éclairages. Les ampoules et néons des bâtiments publics, comprenant le gymnase et les écoles, qui sont de gros consommateurs d'électricité, seront ainsi remplacés par des ampoules LED. Des détecteurs de présence seront installés, pour un montant de 6 317 € HT. Les économies réelles évaluées à 5 300 € HT n'apparaîtront cependant qu'à partir de 2025, les économies réalisées étant, en 2023 et 2024, compensées par les investissements réalisés. Pour ce projet, la commune bénéficiera de subventions en provenance de l'Etat.

De même, une gestion maîtrisée du chauffage des installations municipales a été engagée avec une baisse de consommation évaluée à 15 % minimum. Les conventions et tarifs de location prévoient désormais une quote-part supplémentaire destinée à financer les dépenses énergétiques induites. Les infrastructures existantes sont en cours d'étude pour mesurer l'impact demandé de réduction des consommations d'énergie de 30 % minimum afin de respecter les prescriptions de la loi Elan et d'être éligible aux dotations liées à l'enveloppe « Fonds Verts ». La commune espère

percevoir une subvention représentant 60 % des dépenses effectuées dans le but de réduire les consommations d'énergie.

### **3. DES COMPTES GLOBALEMENT FIABLES**

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ».

#### **3.1. Une qualité de l'information budgétaire et financière satisfaisante**

##### **3.1.1. L'information budgétaire**

La commune de Cunac, comptant moins de 3 500 habitants, est soumise à des obligations allégées en matière d'adoption et de publicité des budgets ainsi qu'en matière de fiabilité des comptes, conformément au CGCT.

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit que « *pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements* ». Ces états, annexés aux documents budgétaires, sont précisément définis à l'article R. 2313-3 du CGCT. La commune présente bien les états qui la concernent.

Compte tenu de sa taille, la commune n'est pas soumise à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption du budget (article L.2312-1 du CGCT), ni à la présence d'annexes détaillées sur les documents budgétaires (article L.2313-1 du CGCT). En revanche, elle est soumise aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT qui prévoit que « *les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption.* » Le CGCT précise que l'ensemble des documents budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Si la commune de Cunac publie sur son site internet les comptes rendus des conseils municipaux depuis 2019, ainsi que les bulletins municipaux depuis 2020, qui relaient des informations relatives aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, ces dernières informations restent toutefois très succinctes et ne remplacent pas la mise en ligne des budgets et des comptes administratifs eux-mêmes, qui seule permettrait une meilleure information du citoyen. Les documents budgétaires ne sont accessibles qu'à partir d'un classeur disponible à l'accueil de la mairie.

La commune dispose également d'une application sur les mobiles et rédige des bulletins municipaux qui retranscrivent une synthèse des comptes rendus des conseils municipaux ainsi que des informations pratiques sur la vie de la commune. En revanche, contrairement à l'article L.2131-1 du CGCT, elle n'a pas pris de délibération indiquant le mode de publicité de ses actes réglementaires non individuels. A défaut, elle doit recourir à la publication en ligne systématique. La chambre recommande donc à la commune de :

2. Se conformer aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT en publiant l'ensemble des actes réglementaires non individuels sur le site internet de la commune ou à défaut délibérer sur tout autre mode de publicité applicable. *Recommandation non mise en œuvre.*

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique qu'il va présenter un projet de délibération visant à formaliser la consultation des actes réglementaires non individuels,

et notamment l'intégralité des documents budgétaires, sur support papier. Si la chambre note que cette disposition permet de répondre à l'exigence portée par l'article L. 2131-1 du CGCT concernant les actes réglementaires non individuels, elle rappelle à l'ordonnateur s'agissant des documents budgétaires, qu'ils doivent être accessibles sur son site internet, conformément à l'article L. 2313-1.

### **3.1.2. Les prévisions budgétaires**

Selon les termes de l'article L.1612-4 du CGCT, le budget primitif d'une commune doit être équilibré et l'évaluation des recettes et des dépenses réelles doit être sincère. Celles-ci ne doivent pas être volontairement surévaluées, ni sous-évaluées.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement (cf. annexe 1) de Cunac est satisfaisant et s'élève en moyenne à 88 % sur la période. Les réalisations en recettes de fonctionnement, sont également satisfaisantes, avec un taux moyen de réalisation de 108%, même si ce chiffre illustre une relative prudence dans la prévision annuelle de recettes.

En ce qui concerne la section d'investissement, la qualité des prévisions budgétaires peut être améliorée. En effet, si le taux moyen d'exécution des recettes d'investissement est satisfaisant (97 %), la qualité des prévisions est insuffisante s'agissant des dépenses d'investissement avec un taux moyen d'exécution de 48 % sur la période.

Les prévisions budgétaires du compte 2111 « Terrains nus » sont renouvelées chaque année depuis 2016. Les crédits ouverts (300 K€ en 2021) ne sont jamais réalisés. La commune explique que cette opération prend du retard en raison de la difficulté d'acquérir les terrains nécessaires auprès des propriétaires.

La commune suit ses investissements dans le cadre d'opérations numérotées et répertoriées sur les budgets et comptes administratifs. Elle pourrait améliorer ses taux de réalisation budgétaires, notamment par une meilleure programmation pluriannuelle des investissements, afin de rapprocher les prévisions budgétaires de leur réalisation.

## **3.2. La fiabilité des comptes**

En 2015, la C2A et certaines communes membres ont créé les premiers services communs : le service finances, le service ressources humaines et le service informatique. Les logiciels dédiés en finances et ressources humaines ont été mis en commun en 2016. La commune de Cunac a adhéré aux trois services communs en 2016.

En accord avec les services des finances de la C2A et après avis favorable du comptable, la commune de Cunac a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le pilotage du déploiement du nouveau référentiel est assuré par le service financier commun de la C2A.

### **3.2.1. Une tenue de la comptabilité facilitée par le service financier commun de la C2A**

La comptabilité de la commune de Cunac est assurée par le service commun des finances de la C2A. La commune de Cunac dispose donc, par l'intermédiaire de la C2A, d'une comptabilité d'engagement élaborée, avec des indicateurs relatifs aux différentes phases de la dépense (utilisation d'un logiciel dédié, suivi des délais entre les différentes phases) et de la recette.

Les restes à réaliser sont correctement comptabilisés et justifiés. Le rattachement des charges et des produits, qui vise à intégrer au résultat de l'exercice toutes les opérations en dépenses ou en recettes de fonctionnement qui le concernent, c'est-à-dire les opérations

effectivement constatées au cours de cet exercice, n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants. La commune utilise néanmoins les comptes de rattachement (les comptes 408, 4386, 4486 et 4686), ces derniers étant mis en œuvre par le service financier de la C2A.

### **3.2.2. Une fiabilité de l'actif qui peut être améliorée**

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, d'une part à l'ordonnateur, qui recense et identifie les biens dans un double inventaire (matériel et comptable) et d'autre part au comptable, qui enregistre les biens à l'actif du bilan et assure le suivi des immobilisations dans l'état de l'actif et le fichier des immobilisations. L'inventaire et l'état de l'actif ont donc des finalités différentes, mais doivent correspondre.

Le rapprochement entre l'état de l'actif et le compte de gestion tenu par le comptable révèle en 2022 une discordance de 1 370 753 € (cf. annexe 2) sur le compte 24 d'immobilisations affectées ou mises à disposition. La chambre invite la collectivité à se rapprocher du comptable afin de résorber cette discordance et faire correspondre le compte de gestion, l'état de l'actif établi par le comptable, ainsi que l'inventaire immobilier établi par la collectivité.

3. Mettre en concordance le compte de gestion, l'état de l'actif et l'inventaire des immobilisations conformément au référentiel M57. *Recommandation non mise en œuvre.*

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'engage à se rapprocher du comptable et de la direction des finances de la C2A afin de remédier à cet écart.

L'intégration dès les travaux achevés des biens comptabilisés au compte 23 au compte 21 est en revanche correctement effectuée. De même, les amortissements obligatoires sont également respectés. Enfin, s'agissant des provisions, la commune n'a connu qu'un seul contentieux pour lequel elle a eu gain de cause. Elle n'est, à ce jour, partie prenante dans aucune autre procédure.

La sincérité des comptes de la commune est donc satisfaisante à l'exception de la réalisation budgétaire en dépenses d'investissement qu'un meilleur suivi des investissements permettrait d'améliorer et d'un nécessaire travail de rapprochement entre l'état de l'actif et l'inventaire. La chambre n'a pas relevé, parmi les sujets contrôlés, d'éléments de nature à mettre en cause la fiabilité des comptes et de la situation financière.

## **4. UNE SITUATION FINANCIERE QUI S'AMELIORE**

L'analyse de la situation financière a été conduite sur le seul budget principal, qui représente 98 % des recettes de fonctionnement en 2022, la commune ne comptant qu'un seul budget annexe.

### **4.1. Une situation financière délicate jusqu'en 2021**

La situation financière de la commune a été fragilisée entre 2018 et 2020 par des dépenses d'équipement soutenues, qui ont nécessité un recours important à l'emprunt et endetté durablement la collectivité. Jusqu'en 2021, la collectivité s'est donc caractérisée par une capacité d'autofinancement brute faible, un autofinancement net négatif, une capacité de désendettement dégradée et un financement disponible exclusivement issu de ressources externes au cycle de fonctionnement courant.



## 4.2. Une situation financière qui s'améliore en 2022

La situation financière s'améliore en 2022 sous l'effet d'une augmentation des produits de gestion de 30 % entre 2016 et 2022, elle-même issue d'une hausse des ressources d'exploitation (27 %), des ressources fiscales (28 %) et des dotations de l'Etat (33 %).

### 4.2.1. Des produits de gestion en forte progression

Les recettes de la commune sont composées à 66 % de produits sur lesquels elle peut agir (ressources fiscales et recettes issues des services publics) et à 34 % de produits (dotations ou fiscalité reversée) sur lesquels la commune n'a aucun pouvoir.

**Tableau 3 : Évolution des produits de gestion**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2016-2022	
								En €	En %
+ Ressources institutionnelles	194 320	174 583	170 601	165 961	167 515	183 521	257 476	63 157	33%
+ Fiscalité reversée	2 315	-59 797	-74 025	-78 110	-2 602	-1 896	6 792	4 477	193%
= Produits rigides (A)	196 634	114 787	96 576	87 851	164 912	181 625	264 268	67 634	34%
Ressources fiscales nettes	373 865	372 203	408 432	418 803	409 877	448 437	476 545	102 680	27%
+ Ressources d'exploitation	85 375	98 439	90 242	72 570	54 552	102 574	108 221	22 846	27%
+ Travaux en régie	0	0	0	0	0	0	3 985	3 985	-
= Produits flexibles (B)	459 240	470 642	498 674	491 373	464 429	551 011	588 750	129 511	28%
<b>Total Produits de gestion (A+B)</b>	<b>655 874</b>	<b>585 428</b>	<b>595 250</b>	<b>579 224</b>	<b>629 341</b>	<b>732 636</b>	<b>853 018</b>	<b>197 144</b>	<b>30%</b>

Source : Tableau CRC, à partir des comptes de gestion

Les dotations versées par l'Etat constituent une part importante des ressources de la collectivité (30 % en 2022), part qui a augmenté de 63 K€ sur la période (+33 %), du fait de la hausse de la dotation d'aménagement (+5 K€) et de la hausse des participations des autres collectivités (+72 K€) et, ce, malgré la baisse de la dotation forfaitaire de 12 K€ (due à la contribution au rétablissement des finances publiques entre 2014 et 2020). L'évolution des ressources institutionnelles entre 2016 et 2022 est très favorable à la commune, avec une augmentation de 33 %, en raison de l'augmentation des participations des autres collectivités.

**Tableau 4 : Évolution des dotations et participations**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2016-2022	
								En €	En %
Dotation de l'Etat	165 294	155 660	154 280	153 028	153 363	152 919	158 178	-7 116	-4%
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	<i>132 833</i>	<i>122 825</i>	<i>120 424</i>	<i>118 851</i>	<i>118 478</i>	<i>118 752</i>	<i>120 983</i>	<i>-11 850</i>	<i>-9%</i>
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	<i>32 461</i>	<i>32 835</i>	<i>33 856</i>	<i>34 177</i>	<i>34 885</i>	<i>34 167</i>	<i>37 195</i>	<i>4 734</i>	<i>15%</i>
FCTVA	0	0	0	106	338	255	1 094	1 094	-
Participations autres collectivités	16 909	4 964	881	232	292	24 669	88 857	71 948	426%
Autres attributions et participations	12 117	13 960	15 440	12 596	13 521	5 677	9 348	-2 769	-23%
<b>= Ressources institutionnelles (dotations et participations)</b>	<b>194 320</b>	<b>174 583</b>	<b>170 601</b>	<b>165 961</b>	<b>167 515</b>	<b>183 521</b>	<b>257 476</b>	<b>63 157</b>	<b>33%</b>

Source : A partir des comptes de gestion

Les ressources fiscales propres de la commune ont représenté 56 % des recettes en 2022, portées essentiellement par les produits des impôts locaux, qui représentent 98 % du total, les recettes des autres taxes étant marginales.

Les recettes nettes d'impôts locaux ont augmenté de 30 % sur la période (+108 K€ depuis 2016), en raison d'une revalorisation des bases et d'une gestion active des taux. Ainsi, les produits relatifs au foncier bâti ont triplé, tandis qu'ils ont augmenté de 16 % pour le foncier non bâti.

**Tableau 5 : Évolution des ressources fiscales propres**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2016-2022	
								En €	En %
Impôts locaux nets	361 725	367 510	377 629	395 339	409 877	444 078	470 004	108 279	30%
+ Autres taxes	12 140	4 693	30 803	23 464	0	4 359	6 541	-5 599	-46%
<b>= Ressources fiscales propres</b>	<b>373 865</b>	<b>372 203</b>	<b>408 432</b>	<b>418 803</b>	<b>409 877</b>	<b>448 437</b>	<b>476 545</b>	<b>102 680</b>	<b>27%</b>

Source : A partir des comptes de gestion

La progression des recettes fiscales est due, d'une part à une augmentation de 2 % de la population entre 2016 et 2022, ayant pour effet de faire augmenter mécaniquement les bases fiscales, et d'autre part, à une revalorisation forfaitaire de ces bases de 1 à 2 % par an, du fait du coefficient d'actualisation décidé en loi de finances. Ces bases ont été revalorisées plus nettement en 2022 (3,4 %) et en 2023 (7,1 %), afin de tenir compte de l'inflation récente. Sur toute la période, la commune de Cunac a notamment bénéficié d'une augmentation de 18 % des bases fiscales sur le foncier bâti (+190 K€).

En dehors des revalorisations forfaitaires des bases fiscales, la commune n'a pas mis en place de stratégie visant à optimiser le montant de ses bases d'imposition, par la recherche d'omissions de bases, ou d'éléments de confort.

La commune de Cunac a déjà utilisé le levier fiscal de l'augmentation des taux, entre 2016 et 2020, avec une hausse de 2 % pour la taxe d'habitation, et de 4 % pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les taux ont également augmenté de 2 % entre 2020 et 2021, et de 1 % entre 2021 et 2022.

Si les taux votés en matière de taxe d'habitation ont toujours été inférieurs aux taux moyens de la strate sur la période, il n'en est pas de même des taxes foncières, dont les taux sont supérieurs aux taux moyens de la strate sur la période 2016-2021, limitant ainsi les marges de manœuvre de

la commune. En 2023, la commune a décidé de ne pas augmenter les taux fiscaux, afin de revenir à une fiscalité adaptée à la strate démographique.

**Tableau 6 : Évolution des taux fiscaux**

	2016		2017		2018		2019		2020		Evol. 2016-2020	2021		2022		Evol 2021-2022
	Taux voté	Taux moyen strate	Taux voté	Taux moyen strate	Taux voté	Taux moyen strate	Taux voté	Taux moyen strate	Taux voté	Taux moyen strate		Taux voté	Taux moyen strate	Taux voté	Taux moyen strate	
Taxe d'habitation	9,74	12,16	9,84	12,24	9,89	12,34	9,94	12,40	9,94	12,41	2,05%	9,94	12,69	-	NC	-
Taxe foncière bâti	17,98	15,62	18,16	15,42	18,25	15,41	18,34	15,41	18,71	15,44	4,06%	49,59	34,89	50,18	NC	1,18%
Taxe foncière non bâti	81,46	45,38	82,28	43,70	82,69	43,70	83,10	43,64	84,76	43,64	4,06%	86,46	43,76	87,49	NC	1,18%

Source : site internet

Avec un montant de 7 K€ en 2022, la fiscalité reversée, qui regroupe les montants versés par l'intercommunalité (attribution de compensation), par l'Etat (FPIC) et par le département (DMTO), représente moins de 1 % des ressources totales de la collectivité.

Aucun nouveau transfert de compétence n'étant prévu dans l'immédiat, et la C2A étant un EPCI à forte intégration, le montant prévisionnel des AC à reverser à la C2A reste figé jusqu'en 2024 à - 42 397 € (les montants correspondants au financement des services communs de l'agglomération dont bénéficie la commune et aux travaux du centre bourg étant prélevés sur l'attribution de compensation).

La commune bénéficie également du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) versé par l'Etat, dont le montant moyen sur la période s'élève à 25 K€ et reste stable (-4 %). La commune perçoit également le fonds départemental DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants qui représente 23 K€ en 2022 contre 12 K€ en 2017.

Les ressources d'exploitation ont augmenté également de 27 %. Elles représentent 108 K€ en 2022, soit 13 % des recettes de la commune. Les postes les plus importants en 2022, sont les travaux, études et prestations de services qui s'élèvent à 74 K€, soit une augmentation sur la période de 36 % (+20 K€). Ce poste de recettes qui regroupe les redevances et droits des services à caractère de loisirs et périscolaires, c'est à dire la facturation de la cantine et de l'ALAE, a augmenté de 63 K€ entre 2020 et 2021, à la suite de la création du service jeunesse, auparavant tenu par une association.

Les revenus locatifs constituent également des recettes d'exploitation importantes à hauteur de 25 K€ en 2022, en augmentation de 18 % sur la période. Ces revenus concernent trois logements sociaux et le local commercial de l'épicerie multiservices.



**Tableau 7 : Évolution des ressources d'exploitation**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2016-2022	
								En €	En %
Domaine et récoltes	1 230	1 182	888	1 275	1 964	2 839	1 301	71	6%
+ Travaux, études, prestations de services	54 479	58 687	58 909	40 789	26 219	69 825	74 033	19 555	36%
+ Mise à disposition de personnel	3 098	16 210	3 619	3 619	3 619	3 098	3 098	0	0%
+ Remboursement de frais	4 040	1 710	2 037	1 997	3 998	3 088	3 253	-787	-19%
<b>= Ventes diverses, produits des services (A)</b>	<b>62 847</b>	<b>77 789</b>	<b>65 452</b>	<b>47 680</b>	<b>35 799</b>	<b>78 851</b>	<b>81 685</b>	<b>18 838</b>	<b>30%</b>
+ Revenus locatifs et redevances	21 558	20 650	22 825	23 879	18 753	21 647	25 446	3 888	18%
+ Excédents et redevances sur SPIC	970	0	1 964	1 012	0	2 077	1 090	120	12%
<b>= Autres produits de gestion courante (B)</b>	<b>22 528</b>	<b>20 650</b>	<b>24 789</b>	<b>24 891</b>	<b>18 753</b>	<b>23 723</b>	<b>26 536</b>	<b>4 008</b>	<b>18%</b>
<b>= Ressources d'exploitation (A+B)</b>	<b>85 375</b>	<b>98 439</b>	<b>90 242</b>	<b>72 570</b>	<b>54 552</b>	<b>102 574</b>	<b>108 221</b>	<b>22 846</b>	<b>27%</b>

Source : CRC à partir des comptes de gestion

#### 4.2.2. Des charges de gestion qui progressent moins vite que les produits

Durant la période de contrôle 2016-2022, l'augmentation de 197 K€ des produits de gestion compense celle de 145 K€ des charges des gestion.

**Tableau 8 : Évolution des charges de gestion et des charges courantes**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2016-2022	
								En €	En %
Charges à caractère général	185 004	151 321	154 170	156 521	123 249	137 382	159 191	-25 812	-14%
+ Charges de personnel	291 759	272 145	319 564	322 973	315 991	392 949	445 810	154 051	53%
+ Subventions de fonctionnement	42 677	66 391	77 508	43 824	68 965	16 213	17 240	-25 437	-60%
+ Autres charges de gestion	42 799	47 042	47 652	46 488	65 955	82 035	84 534	41 736	98%
<b>= Charges de gestion (A)</b>	<b>562 238</b>	<b>536 900</b>	<b>598 894</b>	<b>569 805</b>	<b>574 160</b>	<b>628 580</b>	<b>706 776</b>	<b>144 537</b>	<b>26%</b>
+ Charges d'intérêt (B)	22 386	20 490	25 658	26 113	22 275	17 994	15 433	-6 953	-31%
<b>= Charges courantes (A+B)</b>	<b>584 624</b>	<b>557 389</b>	<b>624 553</b>	<b>595 919</b>	<b>596 435</b>	<b>646 574</b>	<b>722 209</b>	<b>137 585</b>	<b>24%</b>
Charges de personnel / charges courantes	50%	49%	51%	54%	53%	61%	62%	0	24%

Source : CRC à partir des comptes de gestion

Si la plupart des charges ont diminué (-14 % pour les charges à caractère général, -60 % pour les subventions de fonctionnement, -31 % pour les charges d'intérêt), les autres charges de gestion ont augmenté de 98 % (+ 42 K€ entre 2016 et 2022). Les charges de personnel ont augmenté d'environ 150 K€ entre 2016 et 2022, soit une évolution de +52 %. Elles représentent 62 % des charges courantes en 2022, alors qu'elles en représentaient seulement 50 % en 2016.

Les charges totales nettes de personnel ont augmenté de 157 K€ entre 2016 et 2022, soit une hausse de 56 %, dont +17 % pour la seule année 2018 et +41 % entre 2020 et 2022.

**Tableau 9 : Evolution des charges de personnel**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2016-2022	
								En €	En %
Charges de personnel interne	287 180	271 166	319 011	322 424	315 991	392 949	445 699	158 519	55%
Dont Rémunérations du personnel (C/641)	187 503	172 588	209 474	209 973	205 569	255 910	299 602	112 099	60%
Dont Charges sociales (C/645 + C/647)	96 381	95 113	105 453	108 268	106 428	131 886	140 533	44 152	46%
Dont Impôts et taxes sur rémunérations (C/633)	3 296	3 465	4 084	4 183	3 994	5 153	5 564	2 268	69%
+ Charges de personnel externe (C/621)	4 579	979	552	549	0	0	111	-4 468	-98%
<b>= Charges totales de personnel</b>	<b>291 759</b>	<b>272 145</b>	<b>319 564</b>	<b>322 973</b>	<b>315 991</b>	<b>392 949</b>	<b>445 810</b>	<b>154 051</b>	<b>53%</b>
- Atténuations de charges (C/6419) <sup>1</sup>	9 030	21 340	1 680	6 407	5 129	1 655	6 417	-2 613	-29%
- rembrst personnel MAD (C/70846)	3 098	16 210	3 619	3 619	3 619	3 098	3 098	0	0%
<b>= Charges totales nettes de personnel</b>	<b>279 631</b>	<b>234 594</b>	<b>314 265</b>	<b>312 947</b>	<b>307 244</b>	<b>388 196</b>	<b>436 295</b>	<b>156 664</b>	<b>56%</b>

Source : tableau CRC à partir des comptes de gestion

L'évolution de la masse salariale s'explique par la création du service jeunesse en 2021 (qui représente 122 K€ en 2022, soit environ 27 % des dépenses de personnel), le GVT des agents

<sup>1</sup> Compte 6419 : Les comptes 6419, 6459 et 6479 sont crédités des remboursements sur rémunérations et charges sociales effectués par les organismes sociaux. Le compte 6419 enregistre également les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel.

présents depuis 2016 (+15 % en moyenne entre 2016 et 2021) et l'augmentation de 3,5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La commune évalue les dépenses de personnel supplémentaires liées à la création du service jeunesse à 150 K€, auxquels s'ajoutent des achats supplémentaires (compte 60-Achats) pour 48 K€, et 6 K€ sur les comptes 61 et 62 (services extérieurs et autres services extérieurs), soit un total d'environ 204 K€. En contrepartie, de nouvelles recettes sont prévues : 25 K€ en provenance de la CAF, 88 K€ de participations des familles et 59 K€ de subventions, soit environ 172 K€. La compensation n'est donc pas totale mais la commune peut désormais organiser ces activités comme elle le souhaite.

L'augmentation des charges de personnel s'explique aussi par la déclaration trop tardive auprès de l'assurance d'un sinistre survenu en 2017 ayant abouti au congé maladie longue durée d'un agent technique, générant la non prise en charge par l'assurance des prestations liées à ce sinistre et l'obligation pour la collectivité de supporter financièrement le plein traitement de cet agent durant 4 ans, jusqu'à son départ à la retraite en 2021.

De même, les autres charges de gestion (10 % du total des produits en 2022) ont doublé sur la période (+98 %), du fait de la forte augmentation des indemnités aux élus (+ 46 K€), soit une progression de 126 %. En effet, la nouvelle municipalité a porté les indemnités versées aux élus au taux maximal légal.

En revanche, les charges à caractère général ont diminué fortement (-14 %) du fait notamment de la réinternalisation de certains services. Ainsi, en mai 2020, après avoir analysé les coûts de fonctionnements des prestations externalisées, comme celles des entreprises de nettoyage des locaux, d'entretien des espaces verts et d'impression de tracts et publications, la commune a repris la responsabilité de ces prestations extérieures. La baisse des dépenses à caractère général est particulièrement visible entre 2019 et 2020 sur les postes d'entretien et réparations (-14 K€ en 2020), d'autres services extérieurs (-14 K€ en 2020) et de publicité et publications (-4 K€ en 2020) (cf annexe 4).

La réinternalisation de services, comme le périscolaire, explique également la diminution des subventions de fonctionnement, de 60 % sur la période.

#### **4.2.3. Un excédent brut de fonctionnement et une CAF en nette augmentation**

En conséquence, le niveau d'excédent brut de fonctionnement (EBF) a augmenté de 56 % sur la période. Il représente 17 % des produits de fonctionnement en 2022, alors qu'il ne représentait que 8 % des produits en 2017 et qu'il était négatif en 2018.

L'autofinancement brut (CAF brute) ressort à 133 K€ en 2022 et représente 16 % des produits de fonctionnement, contre 15 % en 2016. L'autofinancement est négatif en 2018 (-14 030 €) et quasi nul en 2019 (3 096 €). La commune a rétabli des marges de manœuvre depuis lors.

**Tableau 10 : Évolution de l'EBF et de la CAF**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle moyenne	Evolution 2016-2022	
									En €	En %
<b>Excédent brut fonctionnement</b>	<b>93 636</b>	<b>48 529</b>	<b>-3 644</b>	<b>9 419</b>	<b>55 181</b>	<b>104 056</b>	<b>146 243</b>	<b>8%</b>	<b>52 607</b>	<b>56%</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>14,3%</i>	<i>8,3%</i>	<i>-0,6%</i>	<i>1,6%</i>	<i>8,8%</i>	<i>14,2%</i>	<i>17,1%</i>	<i>3%</i>	<i>0</i>	<i>20%</i>
<b>CAF brute</b>	<b>95 702</b>	<b>40 430</b>	<b>-14 030</b>	<b>3 096</b>	<b>42 373</b>	<b>93 736</b>	<b>133 216</b>	<b>6%</b>	<b>37 514</b>	<b>39%</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>14,6%</i>	<i>6,9%</i>	<i>-2,4%</i>	<i>0,5%</i>	<i>6,7%</i>	<i>12,8%</i>	<i>15,6%</i>	<i>1%</i>	<i>0</i>	<i>7%</i>

Source : tableau CRC à partir des comptes de gestion

Alors qu'entre 2017 et 2020, l'autofinancement brut ne permettait pas de payer l'annuité de la dette en capital, la situation s'est rétablie en 2021 et 2022,

**Tableau 11 : Évolution de la CAF nette**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2016-2022	Evol en %
CAF brute	95 702	40 430	-14 030	3 096	42 373	93 736	133 216	394 522	39%
- Annuité en capital de la dette	57 320	59 574	77 750	74 455	359 468	87 299	77 000	792 866	34%
<b>= CAF nette ou disponible</b>	<b>38 382</b>	<b>-19 145</b>	<b>-91 780</b>	<b>-71 360</b>	<b>-317 095</b>	<b>6 437</b>	<b>56 216</b>	<b>-398 344</b>	<b>46%</b>

Source : tableau CRC à partir des comptes de gestion

L'amélioration de la situation financière est visible également au niveau du compte de résultat, puisque la commune est passée d'un déficit de plus de 36 000 € en 2018 à un excédent de 71 000 € en 2021 et 110 000 € en 2022. Cette amélioration est directement liée à la maîtrise des charges de gestion et au gel de l'endettement par la commune qui s'est engagée à ne pas contracter de nouvel emprunt jusqu'à la fin de la mandature.

**Tableau 12 : Évolution du résultat de fonctionnement**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol en %
<b>CAF brute</b>	<b>95 702</b>	<b>40 430</b>	<b>-14 030</b>	<b>3 096</b>	<b>42 373</b>	<b>93 736</b>	<b>133 216</b>	<b>39,2%</b>
- Dotations nettes aux amortissements	22 439	22 439	22 439	23 753	22 658	22 755	22 813	1,7%
<b>= Résultat section de fonctionnement</b>	<b>73 263</b>	<b>17 991</b>	<b>-36 469</b>	<b>-20 657</b>	<b>19 715</b>	<b>70 981</b>	<b>110 403</b>	<b>50,7%</b>

Source : tableau CRC à partir des comptes de gestion

#### 4.2.4. Un financement des investissements sans autofinancement

Entre 2016 et 2022, les dépenses d'équipement de la commune se sont élevées à environ 2 M€. L'opération la plus importante (cf.annexe 5) concerne la construction du bâtiment de la cantine et de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE). Réalisée sur une période de quatre ans, pour un montant total de 1,5 M€, elle représente, à elle seule 74 % des dépenses d'équipement. Cette opération a été financée à 55 % par des subventions (812 K€) et à 40 % par des emprunts.

La commune de Cunac ne dispose pas d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période de contrôle, mais indique s'appuyer sur le programme du mandat pour adapter ses investissements en fonction des moyens financiers disponibles, afin de réduire la dette. Ainsi, le projet d'investissement principal de la mandature 2020-2026 est constitué par les maisons partagées (pour un coût prévisionnel de 2,5 M€). Ce projet d'habitat inclusif est destiné aux personnes semi-dépendantes. La réalisation de l'opération, soit l'achat du foncier et la construction de la structure, devrait être portée par une fondation du secteur de l'économie sociale et solidaire, sans implication financière pour la commune. Par ailleurs, les travaux du « city stade » (88 K€ au BP 2023) et de l'aire de jeux (37 K€ au BP 2023) ont été délibérés en décembre 2022. Ce projet, réalisé en partenariat avec l'Agence Nationale des Sports (ANS) et le Département, a permis à la commune d'obtenir 80 % du financement total en subventions. De même, des travaux de voirie

(réhabilitation et sécurisation de trois points principaux que sont le carrefour Jalet/Artigues, le chemin du Pin et la rue de l'École) sont prévus en 2023 et 2024. Ils seront financés par l'enveloppe (214 K€) issue du fonds de concours de la C2A et ne devraient pas impacter le budget de Cunac.

La commune envisage également la réhabilitation et l'isolation des bâtiments communaux. Ce projet est en cours d'étude et devrait bénéficier, en plus des dotations de l'État, de la Région et du Département de la contribution supplémentaire de l'enveloppe « Fonds verts ».

Enfin, par délibération du 23 juin 2022, la commune a approuvé le contrat Bourg Centre signé avec la Région Occitanie pour la période 2022/2028. Ce contrat s'organise autour de trois axes : la valorisation du cadre de vie et du patrimoine, la mise en œuvre d'une stratégie concertée en matière d'équipements sportifs et la favorisation de la transition énergétique. Ce contrat permet à la commune de réaliser des investissements en ayant accès à des financements extérieurs.

Pour améliorer sa situation financière, la commune s'attache donc à compléter l'autofinancement qu'elle peut dégager par des recettes d'investissement hors emprunt. Les recettes d'investissements hors emprunts, qui s'élèvent à 1,6 M€ sur la période, constituent les seules ressources d'investissements de la commune entre 2016 et 2022. Il s'agit essentiellement de subventions d'investissement (498 K€), des amendes de police (492 K€), du fonds de compensation de la TVA (307 K€), de la taxe d'aménagement (263 K€) et dans une moindre mesure, des produits de cession (50 K€). La commune a cependant dû recourir à l'emprunt à hauteur de 850 K€.

**Tableau 13 : Évolution du besoin de financement**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2016-2022	Evolution en %
<b>CAF nette ou disponible</b>	<b>38 382</b>	<b>-19 145</b>	<b>-91 780</b>	<b>-71 360</b>	<b>-317 095</b>	<b>6 437</b>	<b>56 216</b>	<b>-398 344</b>	<b>46%</b>
+ Recettes d'inv. hors emprunt	58 281	211 704	435 464	538 964	199 473	110 130	56 234	1 610 248	-4%
= <b>Financement propre disponible</b>	<b>96 663</b>	<b>192 559</b>	<b>343 684</b>	<b>467 604</b>	<b>-117 622</b>	<b>116 566</b>	<b>112 450</b>	<b>1 211 904</b>	<b>16%</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	83%	43%	35%	225%	-435%	181%	84%	62%	1%
- <b>Dépenses d'équipement</b>	<b>116 173</b>	<b>447 617</b>	<b>969 899</b>	<b>208 112</b>	<b>27 047</b>	<b>64 388</b>	<b>134 115</b>	<b>1 967 352</b>	<b>15%</b>
- Subventions d'équipement	0	0	0	97	0	155	0	252	-
- Participations et inv. fin	-30 457	-31 785	-33 174	-29 409	-30 690	-32 030	-25 375	-212 920	-17%
+/- autres	26 486	11 737	0	0	0	-18	0	38 205	-100%
= <b>Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-15 540</b>	<b>-235 010</b>	<b>-593 042</b>	<b>288 804</b>	<b>-113 979</b>	<b>84 071</b>	<b>3 711</b>	<b>-580 985</b>	<b>124%</b>
+ Nouveaux emprunts de l'année	0	278 000	534 500	0	37 500	0	0	850 000	-
= <b>Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global</b>	<b>-15 540</b>	<b>42 990</b>	<b>-58 542</b>	<b>288 804</b>	<b>-76 479</b>	<b>84 071</b>	<b>3 711</b>	<b>269 015</b>	<b>124%</b>

Source : Tableau CRC, à partir des comptes de gestion

### 4.3. Une situation bilancielle caractérisée par une tendance au désendettement et une trésorerie abondante

Après avoir fortement augmenté entre 2016 et 2019, l'encours de la dette tend à diminuer. Il est de 802 K€ en 2022. La capacité de désendettement, qui avait atteint un pic de 416 ans en 2019, sous l'effet d'une CAF très faible et d'une forte hausse de l'encours (1,3 M€), a été ramenée à 9,4 ans en 2021 et 6 ans en 2022.

**Tableau 14 : Évolution de l'encours de dette**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2016-2022	Evolution 2016-2022
Encours de la dette au 1er janvier	783 219	699 413	906 101	1 362 851	1 288 396	966 428	879 148	6 885 558	12%
- Annuité en capital de la dette	57 320	59 574	77 750	74 455	359 468	87 299	77 000	792 866	34%
- Var. autres dettes non financières	26 486	11 737	0	0	0	-18	0	38 205	-
+ Nouveaux emprunts	0	278 000	534 500	0	37 500	0	0	850 000	-
<b>Encours de la dette au 31 décembre</b>	<b>699 413</b>	<b>906 101</b>	<b>1 362 851</b>	<b>1 288 396</b>	<b>966 428</b>	<b>879 148</b>	<b>802 148</b>	<b>6 904 487</b>	<b>15%</b>
Capacité de désendettement en années (Dette/CAF brute)	7,3	22,4	-97,1	416,2	22,8	9,4	6,0	-	-

Source : A partir des comptes de gestion

L'encours est composé de sept lignes d'emprunts : six à taux fixe et une à taux variable (livret A +0,6 %). La commune n'ayant jamais contracté d'emprunts dits « toxiques », elle n'a pas eu à solliciter le fonds de soutien de l'État. Elle n'a jamais eu recours à des lignes de trésorerie. Elle a en revanche souscrit un prêt relais de 275 000 € pour « préfinancer » les subventions liées à la construction des nouveaux locaux scolaires et périscolaires, qui a permis d'éviter une rupture dans le paiement des factures de ce projet d'investissement important. Ce prêt, mobilisé en décembre 2018, a été remboursé en juin 2020.

Le fonds de roulement, constitué de la valeur des ressources stables diminuée de celle des emplois stables, atteint 644 K€ en 2022. Il a augmenté de 79 % sur la période (+285 K€), la commune ayant reconstitué son fonds de roulement. Le FDR de Cunac est de 391 € par habitant contre 518 € pour la strate démographique. Il couvre 325 jours de charges courantes en 2022, niveau bien supérieur à 90 jours de charges courantes généralement admis comme niveau confortable.

Le besoin en fonds de roulement (BFR), constitué de la valeur des ressources à court terme diminuée de celle des emplois à court terme, est négatif jusqu'en 2021, en raison d'un montant peu élevé de créances par rapport aux dettes à court terme. Seul l'exercice 2022 présente un BFR légèrement positif.

Le BFR s'ajoute au FDR et la trésorerie ainsi dégagée est très confortable sur la période, passée de 444 K€ en 2016 (soit 277 jours de charges courantes) à 630 K€ en 2022 (soit 319 jours de charges courantes). La commune indique qu'elle entend mobiliser cette trésorerie excédentaire pour financer les investissements qui seront programmés avant la fin du mandat, son objectif étant de poursuivre le désendettement entamé depuis 2020.



**Tableau 15 : Évolution de la trésorerie**

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2016-2022	
								En €	En %
Fonds de roulement net global	359 288	402 278	343 737	632 541	556 062	640 133	643 844	284 555	79%
- Besoin en fonds de roulement global	-85 056	-79 705	-22 149	-33 236	-35 104	-2 045	13 375	98 431	116%
<b>= Trésorerie nette</b>	<b>444 344</b>	<b>481 984</b>	<b>365 886</b>	<b>665 777</b>	<b>591 166</b>	<b>642 178</b>	<b>630 469</b>	<b>186 125</b>	<b>42%</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>277</i>	<i>316</i>	<i>214</i>	<i>408</i>	<i>362</i>	<i>363</i>	<i>319</i>	<i>42</i>	<i>15%</i>

Source : A partir des comptes de gestion

#### 4.4. Un budget de 2023 marqué par l'inflation

La section de fonctionnement du budget 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses, réelles et d'ordre à 1 274 282 €. L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement est de 368 K€.

Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 897 K€, constituées à 53 % de dépenses de personnel (471 K€), en augmentation de 6 % par rapport à 2022, correspondant globalement aux augmentations du point d'indice des fonctionnaires décidées en janvier et mai 2023. Le budget 2023 prévoit également 225 K€ de charges à caractère général, fortement impactées par l'augmentation des prix de l'énergie. Les postes d'eau, carburant, combustibles et surtout électricité, sont ainsi prévus à hauteur de 54 K€, soit une augmentation de 80 % par rapport à 2022 (31 K€ au CA 2022).

Les recettes de fonctionnement 2023 devraient atteindre 891 K€. Les taux fiscaux restent inchangés en 2023 et le produit attendu devrait s'élever à 506 K€. Les recettes de fonctionnement sont complétées par l'inscription de l'excédent antérieur d'un montant de 373 K€ (résultat de fonctionnement antérieur reporté de 263 K€ + résultat de fonctionnement 2022 de 110 K€).

La section d'investissement présente un suréquilibre, comme l'autorise l'article L.1612-6 du CGCT, avec un excédent de 110 033 €, les dépenses d'investissement étant prévues à hauteur de 629 K€, alors que les recettes le sont pour 739 K€.

Alors que les dépenses d'équipement 2022 s'étaient limitées à 134 K€, l'année 2023 est marquée par une prévision de reprise à hauteur de 481 K€ en dépenses, dont 200 K€ d'acquisition de terrains, 88 K€ pour la construction d'un city stade, 55 K€ pour la réhabilitation des locaux scolaires, 13 K€, pour la construction d'un local de stockage pour le bâtiment extra-scolaire, 21 K€ pour l'éclairage du stade, 20 K€ pour la mise aux normes du chauffage des logements sociaux, 37 K€ pour l'aire de jeux. Le remboursement du capital des emprunts devrait s'élever à 81 K€, aucun nouvel emprunt n'étant prévu.

En recettes d'investissement, la commune devrait recevoir 91 K€. Les recettes d'investissement sont complétées par l'inscription de l'excédent antérieur reporté, d'un montant de 271 K€ (résultat d'investissement antérieur positif de 378 K€ - résultat d'investissement déficitaire 2022 de 107 K€) et par le virement de la section de fonctionnement (355 K€).

#### ***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

Les investissements importants, d'un montant de 1,5 M€ sur une période courte de 4 ans entre 2016 et 2019 ont limité durablement les marges de manœuvre de la commune. Pour remédier à cette situation financière délicate, la collectivité a cessé la souscription de nouveaux emprunts et limité ses investissements. Les travaux réalisés ont été portés par des partenaires extérieurs ou

financés exclusivement par des subventions ou par un fonds de roulement qui demeure confortable. La commune a également passé en revue les dépenses et recettes de fonctionnement et décidé de réinternaliser certaines charges. Le surcoût de certaines charges est compensé au moins en partie par de nouvelles recettes.

La situation s'est améliorée à compter de 2022, avec une baisse importante de l'endettement et un autofinancement permettant de couvrir l'annuité de la dette en capital. La situation est cependant toujours fragile et nécessite un maintien rigoureux de la démarche de restauration des marges. Le budget 2023 maintient le cap fixé. L'autofinancement prévisionnel est en augmentation. Les dépenses d'équipement sont financées par les excédents reportés, sans nouvel emprunt, comme la commune s'y est engagée.

## 5. ELEMENTS DE RESSOURCES HUMAINES

### 5.1. Les effectifs

Les effectifs permanents ont augmenté entre 2016 et 2022, passant de 9 à 11 personnes. Au 31 décembre 2022, ils comprennent 7 emplois permanents à temps complet et 4 emplois permanents à temps non complets, soit un total de 10,08 ETPT, en augmentation de 25 % par rapport à 2016. Cette augmentation s'explique par le recrutement de deux plein-temps pour la filière animation jeunesse, mise en place depuis 2021, pour l'accueil de loisirs associé à l'Ecole (ALAE), dans le cadre périscolaire et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), dans le cadre extra-scolaire. Retraités de la création du service jeunesse, les effectifs seraient restés stables sur la période.

**Tableau 16 : Évolution des effectifs**

Effectifs permanents	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Personnes physiques	9	8	9	10	10	11	11

Source : Comptes administratifs

Pour répondre aux surcroûts d'activités, aux besoins occasionnels, mais aussi pour pallier les absences des agents en arrêt maladie, des contrats à durée déterminée ont notamment été conclus en 2016, 2017, 2018, et 2022. C'est particulièrement le cas de 2022, afin de répondre aux obligations des taux d'encadrement du service ALAE/ALSH. La commune a embauché quatre contrats aidés subventionnés à 40 % par l'Etat du fait de l'effectif croissant des enfants accueillis durant la restauration scolaire (120 en moyenne), à l'ALAE du soir (50 à 60 en moyenne) et en ALSH (40 à 60 en moyenne).

**Tableau 17 : Évolution des effectifs permanents en ETPT**

Personnel permanent en ETPT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution en %
Filière administrative	2	2	2	2	2	2	2	0%
Filière technique	4,54	3,77	4,54	5,54	6,31	5,31	5,31	17%
Filière sociale	1,54	1,54	1,54	1,54	0,77	0,77	0,77	-50%
Filière animation	0	0	0	0	0	2	2	-
<b>Total</b>	<b>8,08</b>	<b>7,31</b>	<b>8,08</b>	<b>9,08</b>	<b>9,08</b>	<b>10,08</b>	<b>10,08</b>	<b>25%</b>

Source : Liste fournie par la commune

## 5.2. Le temps de travail et le règlement intérieur

Le temps de travail de l'ensemble des agents est fixé au prorata de leur contrat à temps plein ou à temps partiel sur une base annualisée de 1607 heures, journée de solidarité incluse.

L'organisation du temps de travail est fixée par le règlement intérieur adopté par la délibération DEL-2021-037 du 13 décembre 2021, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce règlement, d'une vingtaine de pages, est complet et bien renseigné. Il a été remis à chaque agent et affiché en mairie. Ses sept articles sont destinés à « organiser la vie et les conditions de travail dans la commune. » S'agissant des cycles de travail, ils peuvent varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel en fonction des nécessités et contraintes de service. Ils sont définis par service ou par nature de fonctions. C'est le maire, en tant qu'employeur, qui détermine les conditions de mise en place de ces cycles, en arrête la durée, fixe les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de pause et temps de repos.

Le règlement prévoit que les cycles de travail peuvent comprendre des samedis, dimanches et jours fériés. Les heures complémentaires et supplémentaires des agents à temps non complet ainsi que les heures supplémentaires réalisées par des agents à temps complet peuvent être récupérées ou indemnisées si le grade de l'agent le permet et en fonction de l'option retenue par le conseil municipal. Les HC et HS sont comptabilisées par le chef de service.

Les articles consacrés à la santé et à la sécurité au travail comprennent également des dispositions relatives aux éventuels cas de harcèlement moral ou sexuel.

La commune n'est pas équipée de système automatisé de type badgeuse. Les emplois du temps sont communiqués, transmis et affichés soit au 1<sup>er</sup> janvier pour les personnels techniques et administratifs soit au 1<sup>er</sup> septembre pour les agents du service jeunesse-petite enfance-temps scolaires. Les enregistrements des heures supplémentaires et/ou complémentaires sont effectués par la secrétaire de mairie sur les fiches individuelles des agents.

Enfin, la commune indique qu'« *il n'y a pas de compte épargne temps pour les agents. Les heures complémentaires pour les agents à temps partiels sont payées ou récupérées, et les heures supplémentaires pour les agents à temps plein sont récupérées. De fait aucune provision n'est constituée sur les budgets et chapitres concernés.* »

## 5.3. Les lignes directrices de gestion

En application de la loi n° 2019-828, la commune a adopté une délibération le 13 décembre 2021 dans laquelle elle présente ses lignes directrices de gestion, élaborées à partir de l'outil créé et mis à disposition par l'observatoire de l'emploi et de la fonction publique territoriale de Nouvelle-Aquitaine.



**Encadré 3 : Les lignes directrices de gestion**

**LOI N° 2019-828 DU 6 AOUT 2019**

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de définir des lignes directrices de gestion (LDG) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elles permettent de formaliser, sur le temps d'un mandat, la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

**DECRET N° 2019-1265 DU 29 NOVEMBRE 2019**

Ce décret relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires prévoit le contenu des LDG, à savoir la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ainsi que les modalités d'adoption des LDG notamment les autorités compétentes selon leur type et leur durée de validité.

De nouvelles attributions et de nouvelles compétences sont dévolues aux CAP en matière de détachement, intégration et réintégration par ce même décret.

La délibération n° 2021-036 du 13 décembre 2021 fixe les objectifs suivants :

- favoriser la proximité et l'accompagnement des agents dans une démarche de valorisation et de formation continue ;

- - développer les services publics et maintenir les services rendus à la population ;
- - inscrire les modalités du régime indemnitaire et des aides à la prévoyance et à la mutuelle sous forme de labellisation dans un programme budgétaire avant la fin du mandat.

Les enjeux et objectifs définis par la commune sont listés dans la deuxième partie des LDG : il s'agit de favoriser les évolutions de carrière des agents, maîtriser la masse salariale et de développer les services et d'augmenter le tableau des effectifs.

L'adoption par délibération, le 13 décembre 2021, du règlement intérieur, est une application concrète de ces LDG. A la date de rédaction du rapport, les autres concrétisations des LDG seraient :

- - l'organisation des temps de travail par cycles dans le respect des conditions portées par la réglementation (durée journalière et hebdomadaire, repos journalier et hebdomadaire, affichage des emplois du temps et des congés, respect des jours de fractionnement) ;
- - la diffusion des offres d'emplois de l'ensemble des secteurs de la C2A ;
- - l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales, dispositif commun aux communes de la C2A ;
- - la rédaction des fiches de postes ;
- - la revalorisation de l'aide à la prévoyance pour les agents titulaires ;
- - la réalisation des plannings annuels au format Excel .

La chambre invite la commune à prioriser les objectifs et les actions retenus dans les lignes directrices de gestion en déterminant des délais de mise en œuvre d'ici la fin de la mandature.

## **5.4. La prévention et le document unique d'évaluation des risques professionnels**

### **5.4.1. Les assistants de prévention**

Dans toute collectivité ou établissement public local, l'autorité territoriale doit désigner au moins un assistant de prévention suivant les modalités définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail.

Les assistants de prévention assistent et conseillent l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, afin de mettre en place et d'évaluer une politique de prévention des risques. Ils proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels. Ils peuvent être mis à disposition, pour tout ou partie de leur temps par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le centre de gestion. L'autorité territoriale leur adresse une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions.

Les modalités de formation sont désormais précisées par l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ainsi, depuis 2015, tout nouvel assistant de prévention doit suivre une formation préalable à sa prise de fonction d'une durée de cinq jours et une formation continue de deux jours l'année suivant sa prise de fonction et au minimum un module de formation par an les années suivantes.

La nomination et la formation d'au moins un assistant de prévention est donc une obligation qui incombe à la collectivité quelle que soit sa taille. Il est rappelé que la collectivité ne peut pas déléguer cette mission à un prestataire extérieur, la mission de prévention incombant exclusivement à l'autorité territoriale.

En l'occurrence, la commune n'a pas nommé d'assistant de prévention, contrairement aux dispositions ci-dessus. La chambre lui adresse donc la recommandation suivante :

4. Procéder à la nomination d'au moins un assistant de prévention et assurer sa formation initiale et continue, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 et à l'arrêté du 29 janvier 2015 précité. *Recommandation non mise en œuvre.*

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique avoir pris note de cette obligation et indique qu'il fera appel à la C2A ou au CDG 81 pour la respecter. Le CG81, à qui un extrait du présent rapport avait été envoyé, confirme cette possibilité pour la commune, sous réserve d'une adhésion à la convention cadre couvrant la mission de prévention des risques professionnels.

### **5.4.2. Le document unique d'évaluation des risques professionnels**

Plus communément appelé DUERP, le document unique d'évaluation des risques professionnels liste les risques professionnels de toute la collectivité et les solutions à mettre en œuvre pour les réduire.

Cette obligation s'impose aux collectivités depuis le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et est retranscrite dans le code du travail aux articles L4121-1 à 3 et R4121-1 à 4. I. Le DUERP répertorie l'ensemble des risques auxquels les agents de la collectivité sont exposés, par unité de travail, et il permet d'intervenir dans les services, sur les bâtiments et le matériel pour mettre en place des actions de prévention. Il doit, au minimum, être mis à jour chaque année, lors

de tout aménagement modifiant les conditions de santé, de sécurité ou de travail, ou lorsqu'une information intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie, ou lors de l'identification d'un nouveau risque (suite à un accident du travail par exemple).

Ces actions doivent avoir pour effet de faire baisser l'absentéisme (baisse du nombre d'accidents de service ou de maladies professionnelles) et donc indirectement ne pas impacter le budget de la collectivité.

L'employeur est seul responsable de l'élaboration de ce document, même s'il peut en confier la réalisation à un chargé de sécurité ou à toute autre personne qu'il estime compétente pour le faire. Les représentants du personnel, le service prévention du centre de gestion ou tout organisme (de conseil, de formation...) peuvent être sollicités pour aider à la réalisation du document unique.

Le DUERP est mis à disposition des représentants du personnel, du médecin du travail, mais aussi de l'inspecteur du travail et des ingénieurs conseils ou contrôleurs de sécurité des Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) sur simple demande. L'employeur doit rendre ce document accessible aux agents et placer une affiche sur le lieu de travail pour indiquer où il est possible de le consulter.

La réglementation impose trois étapes : l'identification des risques auxquels les agents sont exposés, la hiérarchisation des risques (gravité et fréquence) et la planification d'actions de prévention visant à réduire les risques identifiés en respectant les neuf principes généraux de prévention.

La responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée s'il y a un accident ou une maladie professionnelle par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement. Le juge qualifie l'absence de document unique, dans une collectivité ou un EPCI, de faute inexcusable de l'employeur et les responsabilités pénale et civile de l'autorité territoriale peuvent être engagées.

Dans le cas de la commune de Cunac, le document unique n'existe pas, comme c'est le cas pour 70 % des collectivités, en particulier les communes rurales de petite taille. L'ordonnateur indique qu'une réflexion est en cours en collaboration avec le centre de gestion du Tarn. La chambre recommande à la commune de :

5. Réaliser et maintenir à jour un DUERP conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001. *Recommandation non mise en œuvre.*

S'il reconnaît, dans sa réponse aux observatoires provisoires, la responsabilité qui lui incombe, l'ordonnateur ne s'est pas engagé sur une temporalité précise. La chambre lui indique, que comme pour l'emploi d'un assistant de prévention, cette obligation peut être remplie à brève échéance par la signature d'une convention avec le CDG81.

\*\*\*

## ANNEXES

Annexe 1 : Les taux d'exécution budgétaire.....	33
Annexe 2 : Les anomalies dans l'état de l'actif .....	34
Annexe 3 : Exemples de retenues sur AC.....	35
Annexe 4 : Evolution des charges de gestion.....	36
Annexe 5 : Investissement.....	37
Annexe 6 : Budget 2023.....	38

**Annexe 1 : Les taux d'exécution budgétaire**

**Tableau 18 : Taux de réalisation budgétaire en fonctionnement**

Charges réelles du budget principal en euros				Produits réels du budget principal en euros			
Années	Prévisions totales	Réalisé	Réalisation en %	Prévisions totales	Réalisé	Réalisation en %	
2016	698 307	622 686	89,17%	620 345	718 388	115,80%	
2017	786 124	676 344	86,04%	674 156	716 773	106,32%	
2018	843 675	726 228	86,08%	661 874	712 198	107,60%	
2019	790 710	710 444	89,85%	665 108	713 539	107,28%	
2020	772 566	651 766	84,36%	659 974	694 140	105,18%	
2021	773 150	695 923	90,01%	800 859	839 658	104,84%	
2022	842 360	777 155	92,26%	836 885	906 386	108,30%	
Moyenne			88,25%	Moyenne			107,91%

Source : Comptes de gestion et comptes administratifs

**Tableau 19 : Taux de réalisation budgétaire en investissement**

Dépenses réelles d'investissement du budget principal en euros				Recettes réelles d'investissement du budget principal en euros			
Années	Prévisions totales	Réalisé	Réalisation en %	Prévisions totales	Réalisé	Réalisation en %	
2016	378 980	206 260	54,42%	149 510	162 414	108,63%	
2017	1 698 449	520 729	30,66%	1 593 031	665 191	41,76%	
2018	1 245 918	1 047 649	84,09%	1 127 440	1 003 138	88,97%	
2019	677 734	282 664	41,71%	596 109	568 373	95,35%	
2020	647 825	386 515	59,66%	203 156	267 663	131,75%	
2021	489 123	152 276	31,13%	81 349	92 611	113,84%	
2022	617 078	207 130	33,57%	82 223	81 609	99,25%	
Moyenne			47,89%	Moyenne			97,08%

Source : Comptes de gestion et comptes administratifs

**Tableau 20 : Taux de réalisation budgétaire en investissement avec restes à réaliser**

Dépenses réelles d'investissement du Budget Principal en euros					Recettes réelles d'investissement du Budget Principal en euros				
Années	Prévisions totales	Réalisé	Restes à réaliser	Réalisation en %	Prévisions totales	Réalisé	Restes à réaliser	Réalisation en %	
2016	378 980	206 260	148 251	93,54%	149 510	162 414	0	108,63%	
2017	1 698 449	520 729	0	30,66%	1 593 031	665 191	0	41,76%	
2018	1 245 918	1 047 649	102 634	92,32%	1 127 440	1 003 138	421 715	126,38%	
2019	677 734	282 664	12 325	43,53%	596 109	568 373	132 466	117,57%	
2020	647 825	386 515	58 223	68,97%	203 156	267 663	6 869	135,29%	
2021	489 123	152 276	60 284	31,13%	81 349	92 611	7 181	113,84%	
2022	617 078	207 130	46 079	33,57%	82 223	81 609	3 719	99,25%	
Moyenne				56,25%	Moyenne				106,10%

Source : Comptes de gestion et comptes administratifs

## Annexe 2 : Les anomalies dans l'état de l'actif

**Tableau 21 : Comparaison état de l'actif et compte de gestion du comptable et inventaire des immobilisations de l'ordonnateur**

Immobilisations 2022 commune de Cunac	Compte de gestion 2022 (CDG)	Actif 2022 du comptable	Différences entre Actif comptable et CDG	Inventaire 2022 ordonnateur	Différences entre Inventaire et CDG
+ C/20 - immobilisations incorporelles	199 447	199 447	-0	199 447	-0
+ C/21 - Immobilisations corporelles	7 030 241	7 030 241	0	7 030 241	0
+ C/22 - Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0
+ C/23 - Immobilisations en cours	44 293	44 293	0	44 293	0
+ C/24 - Immobilisations affectées ou mises à disposition	2 744 985	4 115 739	1 370 753	4 115 739	1 370 753
+ C/26 - Participations et créances rattachées	250	250	0	250	0
+ C/27 - Autres immobilisations financières	122 047	122 047	0	122 047	0
<b>Total brut</b>	<b>10 141 264</b>	<b>11 512 017</b>	<b>1 370 754</b>	<b>11 512 017</b>	<b>1 370 754</b>
- C/28 - Amortissement des immobilisations	239 610	239 610	0	239 610	0
<b>Total net</b>	<b>9 901 654</b>	<b>11 272 407</b>	<b>1 370 754</b>	<b>11 272 407</b>	<b>1 370 754</b>

Source : Etat de l'actif, comptes de gestion et inventaire des immobilisations

**Annexe 3 : Exemples de retenues sur AC**

**Tableau 22 : Retenues sur AC entre 2017 et 2019**

<b>Charges évaluées par la CLECT pour Cunac</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Service commun Autorisation Droit du Sol (ADS)	7 708	7 708	7 708
Service commun ressources Humaines	4 198	4 198	4 198
Service commun Finances	8 394	8 394	8 394
Service commun informatique	178	2 141	2 141
Travaux centre-bourg Cunac par C2A : 325 K€	59 000	59 000	59 000
<b>Retenues sur AC</b>	<b>79 478</b>	<b>81 441</b>	<b>81 441</b>

Source : Rapports de la CLECT

## Annexe 4 : Evolution des charges de gestion

Tableau 23 : Evolution des charges à caractère général

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2016-2022	
								En €	En %
<b>Charges à caractère général</b>	<b>185 004</b>	<b>151 321</b>	<b>154 170</b>	<b>156 521</b>	<b>123 249</b>	<b>137 382</b>	<b>159 191</b>	<b>-25 813</b>	<b>-14%</b>
<i>Dont achats autres que les terrains</i>	77 148	73 439	77 905	75 787	68 689	81 493	101 929	24 781	32%
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	4 050	4 305	4 155	4 469	4 397	4 492	5 207	1 157	29%
<i>Dont entretien et réparations</i>	30 473	21 183	16 822	26 489	12 052	17 255	12 410	-18 063	-59%
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	8 170	8 345	9 118	9 209	8 944	8 863	6 264	-1 906	-23%
<i>Dont autres services extérieurs</i>	38 778	25 186	25 724	21 785	7 545	8 363	15 072	-23 706	-61%
<i>Dont remboursements de frais</i>	0	0	0	500	7 366	509	1 146	1 146	-
<i>Dont contrats de prestations de services</i>	1 861	1 865	1 973	1 878	2 305	738	418	-1 443	-78%
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	4 601	0	1 836	869	36	2 873	1 001	-3 600	-78%
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	10 503	9 323	10 669	9 726	5 552	7 670	7 523	-2 980	-28%
<i>Dont transports collectifs et de biens</i>	3 076	2 185	1 786	2 029	2 310	1 984	4 161	1 085	35%
<i>Dont déplacements et missions</i>	149	0	35	95	469	0	1 091	942	630%
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	4 589	3 664	2 644	2 133	2 019	1 474	1 270	-3 319	-72%
<i>Dont impôts et taxes</i>	1 607	1 827	1 504	1 552	1 566	1 669	1 699	92	6%

Source : A partir des comptes de gestion

Tableau 24 : Evolution des subventions versées et des autres charges de gestion

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2016-2022	
								En €	En %
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>42 677</b>	<b>66 391</b>	<b>77 508</b>	<b>43 824</b>	<b>68 965</b>	<b>16 213</b>	<b>17 240</b>	<b>-25 437</b>	<b>-60%</b>
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé (C/6574)</i>	42 677	66 391	77 508	43 824	68 965	16 213	17 240	-25 437	-60%
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>42 799</b>	<b>47 042</b>	<b>47 652</b>	<b>46 488</b>	<b>65 955</b>	<b>82 035</b>	<b>84 534</b>	<b>41 735</b>	<b>98%</b>
<i>Dont contributions aux organismes de regroupement (C/655)</i>	6 259	7 295	6 680	6 337	1 320	1 320	2 178	-4 081	-65%
<i>Dont indemnités et autres frais des élus (C/653)</i>	36 420	39 334	39 973	40 148	64 633	80 714	82 354	45 934	126%

Source : A partir des comptes de gestion



**Annexe 5 : Investissement**

**Tableau 25 : Principales dépenses sur opérations d'investissement 2016-2022**

N° Opération	Intitulé opérations en dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul par opération 2016-2022
1404	Cantine et accueil périscolaire	55 476	380 377	936 676	90 887				1 463 416
1501 et 2001	Salle de Spectacle	48 811	34 953	770		1 020	17 280	2 580	105 414
1901 et 2003	Ecole				67 310		16 470		83 780
1701	Achats fonciers					340		52 714	53 054
1902	Vestiaire salle de sport				44 124				44 124
2002	Restructuration mairie						16 198	13 939	30 137
<b>Total des 6 opérations d'équipement les plus importantes (A)</b>		<b>104 287</b>	<b>415 330</b>	<b>937 446</b>	<b>202 321</b>	<b>1 360</b>	<b>49 948</b>	<b>69 233</b>	<b>1 779 925</b>
<b>Total dépenses d'équipement (B)</b>		<b>116 173</b>	<b>447 617</b>	<b>969 899</b>	<b>208 112</b>	<b>27 047</b>	<b>64 388</b>	<b>134 115</b>	<b>1 967 351</b>
A/B (en %)		90%	93%	97%	97%	5%	78%	52%	90%

Source : A partir des comptes administratifs

## Annexe 6 : Budget 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Chap	Dépenses	Recettes	Chap
	011	Charges à caractère général 224 520	1 000	Atténuations de charges 013
	012	Charges de personnel 471 200	78 160	Produits, services, etc... 70
	014	Atténuations de produits 44 300	45 000	Impôts et taxes (sauf 731) 73
	65	Autres charges de gestion 118 150	506 475	Fiscalité locale 731
	66	Charges financières 17 500	236 318	Dotations et participations 74
	67	Charges spécifiques 21 000	21 100	Autres produits de gestion 75
			3 229	Produits financiers 76
		<b>Total dépenses réelles</b> 896 670	<b>891 282</b>	<b>Total recettes réelles</b>
	023	Virement à la section d'inv. 354 912		
	042	Opérations transfert entre sect. 22 700	10 000	Opérat. transfert entre sect. 042
		<b>Total dépenses d'ordre</b> 377 612	<b>10 000</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>
		<b>Total dépenses fonctionnement</b> 1 274 282	<b>901 282</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>
			373 000	Excédent antérieur reporté
			<b>1 274 282</b>	<b>Total recettes fonct. cumulées</b>
	21	Immob. Corp. (RAR + vote) 477 379	23 453	Subv. inv. reçues (RAR+vote) 13
	23	Immobilisations en cours 50 000	4 988	Emprunts 16
		<b>Total dépenses équipement</b> 481 300	<b>27 441</b>	<b>Total recettes équipement</b>
	10	Dotations 10 550	28 000	Dotations et participations 10
	16	Emprunts 81 300	26 365	Autres immob. financières 27
			8 000	Produits de cessions 024
		<b>Total dépenses réelles</b> 619 229	<b>90 806</b>	<b>Total recettes réelles</b>
	040	Opérations transfert entre sect. 10 000	354 912	Virement de la section de fct. 021
			22 700	Opérat. transfert entre sect. 040
		<b>Total dépenses d'ordre</b> 10 000	<b>377 612</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>
		<b>Total dépenses investissement</b> 629 229	<b>468 418</b>	<b>Total recettes investissement</b>
			270 843	Solde d'exécut. positif reporté
			<b>739 261</b>	<b>Total recettes invest. cumulées</b>

Source : A partir des comptes administratifs

**Réponses aux observations définitives  
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 12 mars 2024 de Monsieur Marc VENZAL, Maire de Cognac

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».





Les publications de la chambre régionale des comptes  
Occitanie  
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

**Chambre régionale des comptes Occitanie**  
**500, avenue des États du Languedoc**  
**CS 70755**  
**34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

**occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr**  
**X@crcoccitanie**

